

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 juin 2023

---

RENFORCER L'ACCÈS DES FEMMES AUX RESPONSABILITÉS DANS LA FONCTION  
PUBLIQUE - (N° 1330)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 48

présenté par

Mme Untermaier, M. Saulignac, Mme Karamanli, M. Vicot, Mme Battistel, Mme Keloua Hachi et  
les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 6, après le mot :

« sexes »

insérer les mots :

« ou si les emplois soumis à la même obligation ne sont pas occupés par au moins 40 % de  
personnes de chaque sexe dans les trois versants de la fonction publique ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à éviter que les administrations les plus  
ambitieuses dans le recrutement des femmes sur des postes à responsabilité fassent l'objet de  
sanctions.

Cet amendement prévoit que - lorsque les emplois sont occupés par moins de 40 % de personnes de  
chaque sexe - ou tant que l'objectif des 40 % de personnes de chaque sexe n'est pas atteint dans  
l'ensemble de la fonction publique au niveau national; un employeur peut nommer 50 à 60 % de  
personnes du sexe sous-représenté.

Dès lors que l'objectif national de 40 % de personnes de chaque sexe – tel qu'il est énoncé dans  
l'accord collectif national en matière d'égalité professionnelle conclu en 2018 – n'est pas atteint à  
l'échelle de la fonction publique dans son ensemble, il apparaît utile d'aller au-delà de la condition  
tenant au déséquilibre persistant sur le « stock » au sein de l'organisation et d'élargir le recours

à dérogation même si l'employeur présente déjà un stock équilibré. Nous souhaitons élargir la dérogation initiale à cette situation.

Cet amendement, suggéré par France Urbaine et défendu par nos collègues sénateurs socialistes, permet d'approfondir l'ambition de la proposition de loi.